## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 9 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 17

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 19

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin, sur convocation faite le 4 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

<u>Présents titulaires</u> : PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (17)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (2)

En visio : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, PERLADE Lydie (3)

Absents: DUBREUIL Didier (1)

Le secrétaire de séance : GOULLIANNE Sterenn

Elu rapporteur : Madame CANAUD Jeannine - Vice-Présidente

Objet : Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu les obligations relatives aux conventionnements avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales au titre de l'octroi des prestations de service accueil de loisirs, prestation de service unique et prestation de service relais assistantes maternelles.

Considérant que les règlements de fonctionnement constituent des outils permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux bénéficiaires,

Suite à une analyse, en janvier dernier, de Mme Stéphanie Pautrat sur l'état de fréquentation de la micro-crèche Mélusine, il s'avère que cette dernière ne permet pas d'atteindre les plafonds demandés par la CAF permettant un versement optimal de la prestation de service unique (PSU). Pour rappel, versée par la Cnaf, la Psu sert à financer le fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune enfant).

La Psu est une tarification horaire établie pour s'adapter aux besoins des familles.

Le service rendu s'évalue selon que les couches et les repas sont fournis (Ce qui ne signifie pas que la Cnaf exige ou impose que les couches et les repas soient fournis.). Le taux de facturation s'établit lui selon trois modalités : soit il est inférieur ou égal à 107%. Soit il est compris entre 107% et 117% Soit il est supérieur à 117%. Ces modulations entraînent des prix plafonds horaires différents et la Psu correspond à 66% du prix plafond retenu, selon les cas.

La philosophie de la Psu c'est d'être ouverte à tous les EAJE (haltes garderies, multi-accueils, crèches, micro crèches) pour tous types d'accueil (réguliers, occasionnels, d'urgence). Depuis sa création -et c'est le principe de la tarification horaire- il s'agit de s'adapter aux familles qui n'ont pas toutes besoin d'un accueil à temps plein.

Dans le même cadre, le SEJI promeut à travers son projet éducatif « le développement et l'évaluation de la qualité des services et la prise en compte des besoins des familles ». De même, il y est noté « l'accompagnement à la fonction parentale dans l'orientation et les choix de mode d'accueil ».

Pour répondre à ces orientations, une modification du règlement intérieur de la micro-crèche Mélusine a été concertée et décidée en commission, en novembre et janvier derniers.

Voici les différentes modifications opérées :

## Après en avoir délibéré,

## Le Comité Syndical décide:

- De valider les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des règlements de fonctionnement
- Rend exécutoire les règlements de fonctionnement annexés

Pour : 19 Contre : Abstention :

> Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, Le Président,

Enregistré en Sous-Préfecture le : Sous le n°017-200049625-20210609 -2021\_16-DE Affiché le : Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE MELUSINE

#### III. FONCTIONNEMENT

A - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

La micro crèche « Mélusine » est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Remplacé par :

## III. FONCTIONNEMENT

A – HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

La micro crèche « Mélusine » est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

#### III. FONCTIONNEMENT

B - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

La micro crèche « Mélusine » accueille au maximum 10 enfants simultanément de 3 mois à 6 ans.

Remplacé par :

## III, FONCTIONNEMENT

B - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

La micro crèche « Mélusine » accuelle au maximum 10 enfants simultanément de 2 mois ½ à 4 ans.

## III. FONCTIONNEMENT

**B - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE** 

- Accueil régulier :

[...]

Ce contrat de « mensualisation » précise le temps de présence choisi (les jours, amplitudes horaires, etc...), les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et la tarification. La facturation est effectuée à la demi-heure.

Lors de la mise en place du contrat, les périodes signalées d'absences de l'enfant, en dehors des dates de fermeture de l'établissement, seront déduites de la mensualisation.

Remplacé par :

## III. FONCTIONNEMENT

B - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

- Accueil régulier :

[ ]

Ce contrat de « régulier » précise le temps de présence choisi (les jours, amplitudes horaires, etc...), les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et la tarification. La facturation est effectuée à la demi-heure cadrante.

Les périodes d'absence de l'enfant, signalées dans un délai de prévenance de 7 jours, seront déduites. En dessous de ces 7 jours, elles seront facturées aux familles.

#### III. FONCTIONNEMENT

B - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

- Accueil régulier : [...]

- Accueil occasionnel:

[...]

La tarification des places est faite sur les mêmes barèmes que l'accueil régulier.

## Remplacé par :

## III. FONCTIONNEMENT

**B - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE** 

- Accueil régulier : [...]

- Accueil occasionnel:

[...]

La tarification des places est faite sur les mêmes barèmes et modalités que l'accueil régulier.

#### III. FONCTIONNEMENT

C - ORGANISATION DE LA PERIODE D'ADAPTATION

- Accueil régulier :

[...]

La période d'accueil progressif se déroule sur une semaine selon le planning suivant :

- Un temps de rencontre et d'échange entre un professionnel et la famille
- 2 heures en matinée où l'enfant est confié. [...]

## Remplacé par :

## III. FONCTIONNEMENT

C - ORGANISATION DE LA PERIODE D'ADAPTATION

- Accueil régulier :

r...1

La période d'adaptation se déroule sur une semaine selon le planning suivant :

- Un temps de rencontre et d'échange entre un professionnel et la famille (seul temps gratuit de l'adaptation)
  - 2 heures en matinée où l'enfant est confié. [...]

## III. FONCTIONNEMENT

C - ORGANISATION DE LA PERIODE D'ADAPTATION

- Accueil régulier : [...]

- Accueil occasionnel:

Les enfants accompagnés de leurs parents viennent au minimum 30 minutes - la présence du parent auprès de l'enfant est nécessaire –.

## Remplacé par :

## III. FONCTIONNEMENT

C - ORGANISATION DE LA PERIODE D'ADAPTATION

- Accueil régulier : [...]

- Accueil occasionnel:

Les enfants accompagnés de leurs parents viennent au minimum 30 minutes - la présence du parent auprès de l'enfant est nécessaire – (seul temps gratuit de l'adaptation).

## IV. ENCADREMENT

La micro crèche « Mélusine » regroupe 5 professionnels :

- 1 éducatrice de Jeunes Enfants (Responsable Technique de la structure) qui gère la structure et encadre les personnes qui s'occupent des enfants.
- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 CAP petite enfance

## Remplacé par :

#### IV. ENCADREMENT

La micro crèche « Mélusine » regroupe 5 professionnels répondant aux exigences de diplômes fixés par le Code de la Santé Publique.

Les diplômes de l'équipe sont précisés en annexe XX

- 1 éducatrice de Jeunes Enfants (Référente technique de la structure)
- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 CAP petite enfance
- 1 ancienne assistante maternelle

#### V. MODALITES INSCRIPTIONS

A - LES INSCRIPTIONS

[...]

Si aucune place n'est disponible, la demande sera placée sur liste d'attente et traitée dans l'ordre de réception, au plus tard pour un accueil sur l'année scolaire suivante.

## Remplacé par :

## V. MODALITES INSCRIPTIONS

A - LES INSCRIPTIONS

[....]

Si aucune place n'est disponible, la demande sera placée sur liste d'attente et traitée en fonction des ordres de priorités définis, au plus tard pour un accueil sur l'année scolaire suivante.

## V. MODALITES INSCRIPTIONS

A - LES INSCRIPTIONS

B - LES ABSENCES/DESISTEMENTS

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer la structure, dès que possible.

Si maladie, la famille doit fournir un certificat médical dans les 48h.

Les trois premiers jours à compter de la date figurant sur le certificat médical seront facturés si la présence de l'enfant était prévue pour ces trois jours. Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées et ce, jusqu'à terme prévu par le certificat médical.

## Remplacé par :

## V. MODALITES INSCRIPTIONS

A - LES INSCRIPTIONS

**B - LES ABSENCES/DESISTEMENTS** 

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer la structure dès que possible.

En cas de maladie, la famille doit fournir un certificat médical dans les 48h.

Le premier jour, à compter de la date figurant sur le certificat médical, sera facturé si la présence de l'enfant était prévue ce jour-là. Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées et ce, jusqu'à terme prévu par le certificat médical.

## VI. SECURITE - RESPONSABILITES

[...]

## A - ARRIVEE/DEPART DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être confiés avant l'ouverture de la structure à 7h30. Aucune exception ne pourra être acceptée.

Les parents sont libres de choisir l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant au moment de la rédaction du contrat. Cependant, aucun accueil ne pourra avoir lieu sur les temps de repas et de sieste, afin de ne pas perturber l'organisation de ces moments particuliers.

## TABLEAU DES HORAIRES

Remplacé par :

VI. SECURITE - RESPONSABILITES

[...]

A - ARRIVEE/DEPART DES ENFANTS

La micro crèche « Mélusine » est ouverte de 7h30 à 18h30. Les enfants ne peuvent être accueillis en dehors de cette amplitude horaire.

Les parents sont libres de choisir l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant au moment de la rédaction du contrat. Cependant, aucun accueil ne pourra avoir lieu sur les temps de repas (11h30-12h30; 16h-16h30), afin de ne pas perturber l'organisation de ces moments particuliers.

## VI. SECURITE - RESPONSABILITES E - DISPOSITIONS MEDICALES

## Enfant malade:

Pour le bien-être de l'enfant et limiter les risques de contamination, les parents doivent signaler s'il est malade. En cas de fièvre et de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli au sein de la structure et aucun médicament ne pourra être administré.

En cas de maladie contagieuse, le retour à la collectivité n'est possible qu'avec un certificat médical de non contagion.

## Remplacé par :

VI. SECURITE - RESPONSABILITES
E — DISPOSITIONS MEDICALES

#### **Enfant malade:**

Pour le bien-être de l'enfant et limiter les risques de contamination, les parents doivent signaler s'il est malade. En cas de fièvre supérieure à 38,4°C et de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli au sein de la structure et aucun médicament ne pourra être administré.

#### VII. FACTURATION ET REGLEMENT

## A - TARIF DES PRESTATIONS D'ACCUEIL

[...]

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial et micro crèche ».

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1	0,05%
2	0,04%
3	0,03%
4	0,03%
5	0,03%
+ de 6 enfants	0,02%

## Remplacé par :

## VII. FACTURATION ET REGLEMENT

A - TARIF DES PRESTATIONS D'ACCUEIL

[...]

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé en annexe XX. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial et micro crèche ».

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accuell familial, parental et micro crèche
1	0,0610%
2	0,0508%
3	0,0406%
4	0,0305%
5	0,0305%
+ de 8 enfants	0,0203%

## VII. FACTURATION ET REGLEMENT

**B – MODALITES DE FACTURATION** 

## Pour les contrats

La facturation des prestations se fait sur 12 mois. Les périodes de fermeture de la micro-crèche sont décomptées ainsi que les périodes d'absence de l'enfant signalées au moment de la signature du contrat. Aucune absence non signalée sur le contrat ne pourra être décomptée.

## Pour l'accueil occasionnel

Les prestations seront facturées chaque mois du 1 au 30 du mois.

# <u>Le principe de mensualisation est le suivant :</u> Nombre d'heures de prestations annuelles prévisionnel x coût horaire / 12 mois

## Remplacé par :

VII. FACTURATION ET REGLEMENT
B – MODALITES DE FACTURATION

## Pour les contrats

La facturation des prestations se fait au réel, chaque mois (du 1 au 30 du mois).

## Pour l'accueil occasionnel

Les prestations seront facturées chaque mois du 1 au 30 du mois.